

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 19 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de « pôles nationaux de références » n'a fait l'objet d'aucune d'étude d'impact ni d'opportunité.

On voit mal la valeur ajoutée d'un tel label : le regroupement des collections publiques existantes peut se faire par d'autre moyen. Par ailleurs, un tel regroupement n'est pas nécessairement souhaitable, dans la mesure où les petits musées sont tout aussi importants pour la valorisation de la culture dans les territoires.